

Maurent Roger 1980

# LE PETIT CORPATUS



CORPS - 1977

Ancienne route de GAP

N° 44



## LA FÊTE PATRONALE

Elle a débuté samedi soir, par la retraite aux flambeaux, suivie d'une manœuvre rétro des pompiers avec la pompe à bras 1900 et d'un tir à la corde remporté chaque fois par la courageuse équipe des pompiers de Corps, contre une équipe de l'U.R.S.S.A.P. et une équipe de La Mare.

Le dimanche la fête était animée par le groupe Yum Ku de la Mare dirigé par Jacqueline et Amando Payan. Les merveilleux costumes et la grâce des danseuses et du danseur qui exécutaient des danses de l'état de Chiapas ont enthousiasmé les spectateurs. Les jeux étaient ensuite organisés à la colonie de Sainte-Geneviève-des-Bois où courses en sac, en échasses et à l'oeuf rassemblaient vacanciers, colons et corporats. La direction de la Colonie avait organisé une kermesse gra-tuite, réservé un accueil très chaleureux au groupe Mexicain, qui pendant un moment se mêlait à eux pour des danses du Poitou. La place Grenette était ensuite envahie pour les "Pignatas", jeux de cruches mexicaines remplies de friandises et de cadeaux pour les enfants et à nouveau les danses reprenaient sur les fossés. A 21 heures, le bal avait lieu au Parking Prayer et il réunissait jeunes et moins jeunes en grand nombre.

La fête continuait le lendemain 14 juillet avec les feux d'artifice admirablement tirés et très applaudis et le bal en plein air... Le beau temps étant de la partie, ces fêtes ont remporté un grand succès malgré l'absence des forains qui avaient déserté notre village cette année.

Le comité des fêtes remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de ces fêtes et en particulier le groupe Yum Ku, la Colonie Sainte-Geneviève-des-Bois, les employés communaux et les pompiers qui ont animé et assuré le service, d'ordre.

Résultats des jeux - Concours des vélos fleuris : Sébastien MOULIN.

Courses en sacs 1° Robin PUICHAFFREY  
2° - Christophe PEBASSE,  
3° - Christophe GREA,  
4° - Laurence LELASSEUX.

Courses d'échasses -

1° et 2° des cinq épreuves - 1° Corrine BERAD  
2° Thierry LANGLOIS.

1° Christophe DEBIEN  
2° Armand DUCHE

1° Olivia RUTTY,  
2° Carole PASTRMAJAN.

1° Cathy PAROLA,  
2° Nathalie LARGUER.

1° Stéphane JACQUIER  
2° Delphine AGUT.

Course à l'oeuf - Deux épreuves : 1° Xavier REMPOISE,  
2° Thierry LANGLOIS,  
3° Magali GREA.  
1° Antoine LYCAON  
2° Sylvie DURAND  
3° CHRISTOËLE DEBIEN.

## LE PONT DU SAUTET N'AURA VECU QU'UN DEMI-SIÈCLE... ON LE DECOUPE À LA LANCE THERMIQUE....

Le pont du Sautet est en train de "flamber", et c'est la première impression d'un chantier qui dégage étincelles en gerbes et nuages en cumulus. Quand nous parlons du pont, ne pas confondre, S.V.P. avec le barrage, toujours solide et qui ne craint pas l'attaque des "crues". Dieu merci. Le pont, c'est autre chose, une autre histoire. Construit il y a un peu plus de cinquante ans, planté orgueilleusement sur la crête du barrage, on pensait, alors, qu'il allait franchir des siècles.

Bof, il a rendu l'âme, et depuis quelques années déjà, les "médecins" sont à son chevet, examinant, diagnostiquant, veillant, appelant à l'aide.

Un médecin particulièrement vigilant fut le docteur Gérard GARDIN, maire et conseiller général du canton de Corps.

Fallait-il réellement le reconstruire ?

Il nous amène sur les pièces à conviction, ou plutôt sous le tablier devant des piles qui, d'évidence, sollicitaient des remplaçantes. Officiellement, on a écrit quelque part :

Cet ouvrage présente aujourd'hui des signes apparents d'une déféctuosité importante provenant d' l'insuffisance des calculs de l'époque et de la mauvaise qualité du béton mise en oeuvre..."

Mais à qui aujourd'hui, en faire le reproche ?

### DECOUPE EN MORCEAUX

Alors, depuis quelques jours, le pont est découpé en petits morceaux. Des morceaux qui, tout de même, varient entre deux et dix tonnes et mieux vaut ne pas les recevoir sur les doigts de pieds. On découpe, tout simplement, à la lance thermique, ce qui ne va pas aussi vite que la découpe du beurre, pourtant, l'entreprise est spectaculaire... et efficace. Tailler un béton épais et armé, n'est pas chose aisée, la lance y parvient grâce à l'appoint de l'oxygène pur, de tubes emplis de filaments d'acier et à un métal en fusion qui monte jusqu'à 3600 ou 4000 degrés centigrades...

Lorsque le jet enflammé est passé, il en reste une écharnure noircie boutonneuse et ensuite, par des filins, in évacue les reliefs du repas.

On en vous contera pas, ici, toutes les étapes techniques de cette démolition et ensuite du processus inversé. Disons que le tablier, étant démolit, on fera de même avec les piles, puis, à un rythme soutenu, on rebatit une chaussée plus large, donc plus fiable, qui de 5 mètres passera à 6m 50.

Un pont neuf qui ne sera pas un luxe. Les travaux se prolongeront jusqu'à la fin de l'année, sous la surveillance active de la direction de l'équipement de l'Isère, avec la collaboration des Grands Travaux de l'Est, de Schoquet démolition et d'E.T.S.

Coût de l'opération : près de 5 millions de francs, à la charge principale du département de l'Isère, s'agissant ici d'une ancienne route nationale "transférée" ce qui dégage l'Etat de sa tutelle et de ses responsabilités.

## UNE GRAVE COUPURE

Pendant six mois donc, la circulation est rompue entre les deux rives, entre Corps et Pellafol, entre Corps et le Dévoluy.

Cette coupure entre les hommes et les villages a suscité des remous dans le canton et parmi les populations. Des pétitions sont parties tous azimuts, et on parlait d'une grave atteinte aux conditions d'existence des populations, à l'économie rurale. On estimait, alors qu'une partie importante de la circulation touristique se trouvera perturbée et durablement découragée, portant préjudice tant à la Salette qu'au Superdéoluy et autres stations du Massif, sans parler des usagers des campings et des villages de vacances.

Un canton qui non sans peine parvient à maintenir un équilibre fragile et qui voulait échapper à cet étouffement de longue durée, à cette paralysie.

Des solutions ? Plusieurs furent esquissées, par exemple un pont Bailey, un pont de bateaux, un bac Gillois mais toutes furent repoussées parce que trop onéreuses, parce que, entraînant les finances des communes et du département en des dépenses jugées démesurées avec le service rendu.

On s'est rangé à une solution vaille que vaille, qui ne soulève pas l'enthousiasme, de part et d'autre du barrage du Sautet. Il s'agit tout simplement de mettre à la disposition des habitants et autres usagers, une navette, c'est à dire un car qui desservira Pellafol, 2 fois par jour depuis Corps. Cette navette étant subventionnée par une récente décision du conseil général de l'Isère.

Pour ceux qui auront besoin d'utiliser leur voiture personnelle, alors, il faudra emprunter les déviations mises en place, ce qui signifie des allongements d'itinéraires non négligeables. Entre Pellafol et Corps, les allongements sont de 15 à 39km, entre Corps et le Dévoluy de 6,5 km et 38km et les choix difficiles car les routes prévues sont étroites, malaisées voire dangereuses.

Mais fallait-il construire un pont de bateaux ?

"On le pouvait, nous a assuré le docteur CARDIN, à condition d'y mettre les moyens et le prix".

On s'est résolu au moins coûteux ce qui ne fait sans doute pas l'unanimité dans les chaumières de la région.

## UNE PASSERELLE PITTORESQUE ...

En sus, et grâce à EDF d'une part et à l'équipement d'autre part, on a pu assurer un cheminement piétonnier sur la crête du barrage situé à proximité du pont.

Passage pittoresque, certes, qui ouvre une perspective inédite sinieuse et compliquée, qui est constellée de chicanes, il ne faut pas peser un quintal pour se ballader sur cette passerelle que l'on continue à améliorer en mettant des protections contre les éboulis et en plaçant des lampadaires de chaque côté. Une passerelle intéressante dont l'accès est autorisé au public.

A Corps et ailleurs, on fait contre mauvaise fortune bon cœur, sachant que le pont était à bout de vie et qu'il fallait un remède de cheval.

Mais aujourd'hui, cette maladie n'est-elle pas communicative ?

S. RIBEAULT

journaliste au Dauphiné Libéré

## LA VISITE DE MR ROUSSEAU, SOUS-PREFET DANS LES COMMUNES DU CANTON DE CORPS.

Afin de connaître toutes les communes du canton de Corps, Mr ROUSSEAU avait programmé le vendredi 20 juin les visites suivantes : Les Côte de Corps, La Salette, Ste Luce et Quet en Beaumont, arrivé à 9h. aux Côtes de Corps, devant la mairie pavoisée, le sous-préfet, accompagné du Dr Cardin, conseiller général du canton de Corps saluent Mr René Vincent, maire des Côtes de Corps, président du SIVOM du canton de Corps et les membres du conseil municipal Mr Vincent accueillait le sous-préfet en ces termes : "Les Côtes de Corps petite commune de montagne, 80 habitants, 12 hameaux entre 800 et 1200m d'altitude d'une superficie de 1000 hectares, 410 habitants en 1870, 77 en 1975. Pas de commerce. Pas d'artisanat. Importante augmentation du nombre des résidences secondaires. Les habitants des Côtes de Corps essaient depuis de nombreuses années de survivre et de ne pas perdre le contact avec les normes et les cadences effrénées de l'époque actuelle.

Mr Rousseau remercie l'étude des problèmes de la commune :

- Problème du P.O.S. prescrit depuis 1972 et dont on est sans nouvelle depuis septembre 1979 où il a été approuvé par le conseil municipal. Pas de réponse de l'administration ce qui gêne beaucoup pour les certificats d'urbanisme.
- Ordures ménagères collectées pendant les vacances du fait du nombre des résidences secondaires. Il n'est pas possible dans l'état actuel, pour la commune d'agir selon la loi.
- Problème du CD 212 entre le Villard et Corps; l'élargissement serait nécessaire. Mr le sous-préfet promet d'intervenir.
- Problème du déneigement, 10% du budget communal passe dans les frais de déneigement.
- Création d'une station d'épuration au Cros pour les eaux usées de la Jefa (colonies de vacances) sur un reliquat de crédit de 35.500frs de la rénovation rurale en montagne, chemin de Pâques, glissement de terrains important, des travaux ont été réalisés pour un montant de 150.000frs grâce à une subvention à 90% du conseil général. Une 2<sup>o</sup> tranche de travaux s'avèrerait nécessaire pour laquelle l'aide du conseil général sera à nouveau demandée. Après l'étude de ces données, le sous-préfet procède à la visite de l'église, de la décharge municipale et du hameau des Achards. A 11h. arrivée à la mairie de la Salette où Mr Andrieux, maire entouré de son conseil municipal reçoit le sous-préfet en lui signalant qu'en 35 ans c'est la 1<sup>ere</sup> fois qu'un sous-préfet se rendait à la mairie de la Salette. On passa ensuite aux problèmes de la Salette : 850 habitants en 1860, 77 en 1980. 2200 hectares, 13 hameaux, une moyenne d'âge supérieure à 60 ans. 2 églises, 1 basilique, 6 chapelles.
- Problème d'adduction d'eau, le sanctuaire manque d'eau, une tranche de travaux de 3.000.000 frs est prévue, mais l'alimentation des autres hameaux est également nécessaire notamment au niveau des Ablandins, de Dorcières et de la Chabannerie, le sous-préfet promet d'en parler à la DDA.
- Problème d'éclairage public, il est absolument nécessaire de mettre au moins 2 lampes d'éclairage public par hameau.
- Problème des cabines téléphoniques, le maire demande l'établissement d'une cabine téléphonique qui serait à installer au bord du CD vers le hameau de la Chabannerie.

- Problème des ordures ménagères, qui sera à régler avec Corps, dans le cadre du contrat du pays, lorsqu'une solution satisfaisante sera trouvée au niveau du four à incinération.
- Problème du chalet d'alpage de la PAL, après 3 ans, le dossier n'avance pas et le crédit attribué de 120.000frs ne suffira plus pour réaliser la piste d'accès et le chaletet pourtant, il serait possible de faire pâturer 1500 moutons sur cet alpage, le sous-préfet promet d'intervenir auprès de la DDA pour accélérer cette réalisation.
- Après avoir évoqué tous ces problèmes Mr Rousseau, accompagné de l'ensemble du conseil municipal visite quelques hameaux et s'arrêtent à l'église de St-Julien pour envisager les travaux de restauration. Ensuite visite du sanctuaire, sous la conduite du père Charmot et du père Sublet après le repas pris à l'hôtellerie.
- A 15h.30 visite de la commune de bienvenue de M Emile Gauthier, maire, rappelant au sous-préfet que Ste-Luce est l'une des 10 communes les plus pauvres du département, on en vient rapidement aux problèmes propres à la commune. Avant cela le sous-préfet adresse ses félicitations à Mr Gauthier, qui est élu municipal depuis 1935 et maire depuis 30 ans. Mr Gauthier est d'ailleurs titulaire de la médaille d'or depuis 1979.
- Problème du CD 212, nécessité de l'élargir entre les Côtes de Corps et Ste-Luce et entre St-Michel et Ste Luce du PK 12,5 au PK 14,5.
- Chemins ruraux et problème du renforcement du réseau électrique il est nécessaire d'accélérer les programmes
- Réseau téléphonique, la ligne installée sur le secteur de Ste-Luce a été réalisée avec un câble usagé qui serait à changer.
- Télévision, la réception est très mauvaise.
- Parcs d'alpages communaux, les réparations de printemps, à cause de la neige sont très chères.
- Ordures ménagères, nécessité de trouver une solution pour éviter les décharges sauvages.

Enfin dernière étape de la journée : Quet-en-Beaumont, où Mr Prosper Moutin, maire, souhaitait la bienvenue au sous-préfet. Et l'on abordait les problèmes de la commune : 46 habitants, pas de commerce, à vocation essentiellement agricole (5 exploitations).

- Transports scolaires, pour se rendre à l'école de la Salle en Beaumont le ramassage est commun avec le transport de St-Michel, les enfants arrivent donc trop tôt à l'école.
- Problèmes posés par la cité EDF dont tout l'entretien (eau, électricité, entretien de déneigement des routes) est effectué par EDF. Si le nouveau propriétaire désire que la commune prenne en charge ces services qui lui incombent, quelle attitude devra adopter la commune ?
- Chemins communaux, problème posé par celui desservant la ferme de la Grange, une étude doit être réalisée par le service de la DDA, pour trouver un nouveau tracé. Enfin Mr Moutin, tient à faire quelques remarques concernant les problèmes agricoles et à souligner que les revenus des agriculteurs ne vont pas en augmentant.

## DIVAGATION DES CHIENS

Conséquences pénales, civiles et sanitaires encourues par leurs propriétaires :

" A la demande de lecteurs du "Petit Corpatus", cette étude a été rédigée, dans l'espoir que les propriétaires et les victimes de chiens divagant prendront toutes dispositions utiles pour éviter les conséquences malheureuses qui pourraient en résulter.

En effet, le propriétaire d'un chien mal surveillé, s'expose inutilement à voir sa responsabilité engagée sur les plans civil, pénal et sanitaire ainsi qu'il va être exposé ci-après :

DIVAGATION - Le propriétaire d'un chien, ou toute autre personne à laquelle il en aurait, même gratuitement, conféré, la "garde juridique" (c'est à dire le pouvoir d'usage ou de surveillance, associé à la direction de l'animal) sont CIVILEMENT responsables, en vertu de l'art. 1385 du code civil, des accidents et dégâts de toute nature que cet animal pourrait causer aux personnes ou aux biens des tiers; il appartient au propriétaire de l'animal de prendre la précaution, pour éviter cette responsabilité qui peut s'avérer très lourde, de vérifier notamment si sa police d'assurances (assurance "responsabilité civile" ou multirisque) couvre ou non les dégâts causés par son animal et dans quelle mesure, car la responsabilité prévue par l'art.1385 ci-dessus, du code civil est lourde, elle joue même si l'animal s'est échappé ou égaré.

C'est ce qui explique que l'art. 211 du Code rural prescrit de tenir les chiens en laisse ou de les museler, de les tenir enfermés ou enchaînés, de façon qu'ils ne puissent causer aucun accident aux personnes, animaux ou biens d'autrui.

L'inobservation de ces prudentes mesures, engage la responsabilité pénale du propriétaire négligent, qui encourt les peines prévues à l'art.R.30 § 7° du code pénal (contravention).

En vue d'éviter ces sanctions aux propriétaires négligents, l'art. L.131.2 § 8° du nouveau code des communes J.O.3 février 1977, page 656 NC) et l'art.213 du code rural prévoient que, dans l'intérêt de la sûreté et tranquillité publiques, les maires (ou à défaut, les préfets) peuvent prendre des arrêtés ordonnant :

- 1°) que les chiens soient tenus en laisse ou muselés, quand ils circulent sur les voies ou dans les lieux publics;
  - 2°) Que les chiens trouvés errants, tant dans les rues, champs, bois etc... soient conduits en fourrière, ou en tel autre lieu déterminé pour recevoir les animaux saisis ou errants.  
Deux cas peuvent alors se présenter :
- 1- Le chien n'est pas muni d'un collier indiquant les noms, adresse de son propriétaire, et si ce dernier ne se présente pas dans les 48 heures (art.10 décret 6 octobre 1904) le chien est abattu (art.213 code rural) ou livré à des établissements publics d'enseignement ou de recherche scientifiques (art. 10 décret 6 octobre 1904);
  - 2- Le délai de garde en fourrière est porté à 8 jours (5 jours en cas de divagation dans bois et forêts (art.115 du code forestier) si l'animal porte un collier indiquant son maître. Mais il ne sera rendu à ce dernier qu'après avoir acquitté les frais de conduite, garde et nourriture de l'animal, conformes au tarif fixé par l'autorité municipale et réglé les dégâts subis par des tiers.

....

Toutefois, cette restitution éventuelle, ne dispense pas le propriétaire l'autif d'encourir la contravention prévue par l'art. R.30 § 7 du code pénal.

A ce sujet, un projet de loi est déposé, prévoyant que tous les chiens devront être "tatoués" par une marque distincte personnelle, permettant de retrouver le dernier propriétaire de l'animal errant. Cette disposition permettrait de sanctionner pour mauvais traitement, contravention (art. R.38 § 12 code pénal) envers un animal domestique, les propriétaires qui se débarrassent de leurs chiens et chats, lors de leur départ en vacances, projetant l'animal hors de leur automobile dans les champs ou bois pour s'en débarrasser à bon compte.

Les propriétaires, métayers ou fermiers ont le droit de faire saisir par le garde-champêtre ou par tout autre agent de la force publique (agents de police, gendarmes, gardes des eaux et forêts, agents des douanes, gardes chasses nationaux, fédéraux ou particuliers...) les chiens que leurs maîtres laisseraient divaguer dans les bois (art. 115 code forestier) ou dans les champs, vignes ou récoltes (art. 213 c code rural). Ces chiens seront alors conduits en fourrière, et ne seront rendus à leurs maîtres que si ces derniers justifient avoir réglés les dégâts causés aux tiers par leur bête, ainsi que les frais de conduites, garde et nourriture fixés par arrêté municipal réglementant la fourrière, ou le lieu de remplacement prévu.

A défaut de ces justifications par les propriétaires, les chiens saisis pourront être abattus sur l'ordre du maire (art. 213 code rural et art. L.131.2 § 8 du code des communes).

Par arrêté du 16 mars 1955, pris par le ministre de l'Agriculture pour assurer la protection des oiseaux, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, près vignes, vergers ou bois, ainsi que dans les marais, étangs, lacs et bords des cours d'eau, sous peine de l'amende prévue à l'art. 374 du code rural. A ce sujet, le chien n'est réputé divaguer, que s'il se trouve hors de portée de la voix de son maître et abandonnée à son instinct naturel (arrêt cour de cassation du 21 décembre 1950) pour que les peines de l'art. 374 précité du code rural soient applicables, il suffit que la divagation du chien ait causé ou soit susceptible de causer un dommage à toute espèce de gibier; c'est ainsi que le passage d'un chien en action de chasse sur le terrain d'autrui, peut être considéré comme un délit de chasse à moins que le maître du chien puisse prouver qu'il s'est efforcé de rappeler son chien (arrêts de la cour d'appel de Paris du 4 février 1911 et de la cour de cassation, ch.crim. des 27 mai 1933 et 6 décembre 1972).

Celui qui, sans nécessité tue un chien commettrait la contravention de "dommage volontaire à la propriété mobilière d'autrui" réprimée par l'art. R.38 § 6 du code pénal (arrêt 12 mai 1955 de la cour de cassation, chambre criminelle). Si le coupable avait usé d'actes de cruauté "inutile envers l'animal, il encourrerait alors les peines correctionnelles prévues par l'art. 434 du code pénal.

Ceux qui, INVOLONTAIREMENT, tueraient ou blesseraient un chien s'exposeraient à l'application de la contravention prévue par l'art. R.34 § 2° 3°, 4° du code pénal (arrêt cour cassation, ch.crim. L.4 janvier 1875).

Tout propriétaire d'un chien mort d'une maladie non contagieuse est tenu de le détruire soit par un procédé chimique, soit par combustion, soit de l'enfouir dans une fosse sise à 100 mètres au moins des habitations, puits, sources ou cours d'eau et de sorte que le cadavre du chien soit recouvert d'une couche de terre d'au moins un mètre d'épaisseur, il peut aussi le livrer dans les 24 heures à un atelier d'équarissage autorisé. Mais il est interdit de jeter les dépouilles des chiens morts dans les bois, rivières, mares, voies publiques ou de

les enterrer dans les étables, cours attenantes à une habitation, à proximité des puits, fontaines et abreuvoirs (art.241 du code rural et art.47 du code de la Santé publique).

ABOIEMENTS DES CHIENS - Le maire (ou le préfet à défaut) peut prescrire aux propriétaires, d'empêcher leurs chiens d'aboyer, mais ils peuvent prescrire de choisir telle précaution utile pour éviter que les aboiements ne viennent gravement troubler la tranquillité du voisin (art. 131- 2 § 8 du code des communes, et arrêt cour de cassation, ch.crim. II juin 1968, publié au Recueil Dalloz 1968-549).

FOURRIERE - Est ainsi dénommé l'endroit (ou le particulier acceptant) désigné par le maire, pour recevoir, non seulement les objets trouvés ou légalement saisis, mais également les animaux abandonnés, perdus ou égarés ou saisis à raison d'une contravention, d'un délit, dans les cas prévus par la loi.

Ence qui concerne plus particulièrement les chiens, doivent être envoyés à la fourrière:

- 1°) Ceux qui ont causé un dommage quelconque, que leur "gardien" soit ou non connu (art.200 code rural).
- 2°) Les chiens errants, sans gardien ou dont le gardien refuse de se faire connaître alors que lesdits chiens sont surpris sur le terrain d'autrui, sur les accotements et dépendances des routes, chemins, terrains communaux ou canaux (art.212 du code rural).
- 3°) Les chiens errants trouvés sur la voie publique ou dans les champs, démunis de collier indiquant leur maître (art.213 du code rural).

A ce sujet, il convient de préciser que par arrêt en date du 25 mai 1970 affaire Galliat, le conseil d'état a jugé régulière la mise en vente, sur ordonnance rendue par le juge d'instance (ex-juge de paix) par le service d'une fourrière munie d'animaux, dont le propriétaire n'a vait pas justifié l'indamnisatoin des victimes dommages causés par ces animaux, après un délai de 8 jours de mise en fourrière; le refus de restitution des animaux à leurs maîtres étant, dans ces conditions, justifié.

#### MORSURES DE CHIENS OU D'ANIMAUX DOMESTIQUES.

Toute personne mordue par un chien... est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où l'animal mordeur se trouvait (art. 219 code rural).

Si le chien est suspect de rage, le maire ordonnera qu'il soit abattu immédiatement (art. 232 du code rural) dans le cas contraire, le maire mettra en demeure le propriétaire :

- 1°) de faire enfermer immédiatement son chien, ou le séparant de tous autres animaux (art.225 code rural)
- 2°) de faire procéder immédiatement son chien par un vétérinaire, et de faire procéder dans les 8 jours au même examen (art.227 code rural). Que l'animal soit jugé sain ou non par le vétérinaire, le propriétaire du chien devra fournir les 2 certificats précités au maire, qui en communiquera les résultats à la personne victime de la morsure, si le chien est déclaré atteint de rage, la victime aura le plus vif intérêt à consulter un médecin, qui lui fera appliquer le "traitement anti-rabique" dans les plus brefs délais; si le chien n'est pas déclaré atteint de rage, la consultation la plus rapide du médecin s'impose, afin que ce praticien désinfecte la plaie, et éventuellement pratique s'il le juge utile, une vaccination anti-tétanique.

Bien entendu, les frais de vétérinaire et d'examen médical sont à la charge du propriétaire du chien s'il est connu.

Si le chien mordeur était crevé, le vétérinaire saisi par le maire procéderait sans retard à l'autopsie du cadavre de l'animal.

Enfin, si le propriétaire du chien mordeur demeurait, le maire ferait, sans retard examiner l'animal par le vétérinaire sanitaire, et dans ce cas les frais médicaux et pharmaceutiques seraient avancés par la victime, en attendant que le propriétaire de l'animal soit retrouvé...

CONCLUSION - J'espère que cette étude aura pour résultat d'inciter les propriétaires de chiens à ne pas laisser divaguer inutilement leurs animaux, et qu'elle évitera, à d'éventuelles victimes, de connaître tous les inconvénients et dangers d'une morsure désagréable et parfois dangereuse.

Daniel FERROT

-----  
ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE

Les liens conjugaux ou familiaux existant entre trois personnes titulaires du droit de chasse ne peuvent, par eux-mêmes être regardés comme constitutifs d'une "association déclarée" ou d'un "groupement de propriétaires" ou de détenteurs du droit de chasse" créée par une convention ayant date certaine au sens de l'art. 9 du décret du 6 octobre 1966 (Arrêté du Conseil d'Etat 10 octobre 1978, Association communale agréée de Sannarsur Creuse, Reg. N° 06630, J.M. 1980,300)

-----  
LIMITATION DES MODES DE CHASSE A LA PALOMBE

En vertu de l'article 35 du décret 6 oct. 1966 les "associations de chasse agréées" peuvent, pour assurer un exercice rationnel du droit de chasse, notamment limiter les MODES DE CHASSE pour toutes ou certaines ESPECES de gibier. En interdisant l'installation de "postes de tir" au vol" au dessus d'une altitude de 950 mètres, l'association de chasse ne s'est pas fondée sur des considérations ETRANGERES à l'exercice rationnel du droit de chasse, sa décision n'a pas non plus créé une "discrimination" entre les chasseurs qui se trouvent tous dans une situation identique, puisqu'elle n'interdit qu'une seule forme de chasse à la palombe, qui ne fait pas obstacle à ce que tous les membres d'associations de chasse pratiquent les autres modes de chasse de cet oiseau (arrêté 19 octobre 1979 du conseil d'Etat, reg. N° 03861, camps J.M. 1980,300).

D.FERROT

-----  
Quand j'ai vu,  
J'entends ce que me disent  
Les lys, les roses et les jacinths,  
J'entends même  
Ce que ne sait pas me dire  
Ma bien-aimée.

Baudelaire

## VOYAGE SCOLAIRE

Mardi 1er juillet, 6h.30, une animation inhabituelle règne sur les Fossés : les enfants des écoles partent pour Peaugres, but du voyage scolaire 1980.

Paugres se situe dans l'Ardèche à quelques kilomètres de Serrières, sur la route d'Annonay, et un splendide parc animalier attire des milliers de visiteurs (nous avons compté plus de 25 cars sur l'esplanade à 15h.).

Situé au pied du Mont-Pilat, le safari Parc s'étend sur 78 hectares et il est formé de deux parties distinctes : une que l'on visite en voiture, l'autre à pied.

En voiture, nous avons parcouru successivement le parc à singes, le parc à lions, celui à ours et à bisons et enfin celui des yacks et des buffles et à côté de l'aire de pique-nique nous avons pu voir les dromadaires dans leur enclos. Tous les animaux sont en liberté : des lions sont couchés au milieu de la chaussée et des ours viennent se frotter contre les portières du car.

La visite à pied se rapproche plus d'un zoo classique, mais chaque enclos est suffisamment étendu pour que chaque famille d'animaux puisse se développer : les loups surtout jouissent d'un vaste espace que l'on domine d'une passerelle de 180m. de long... Enfin un vivarium, créé en 1974 dans les caves et les sous-sols d'un château accueille des reptiles de toutes sortes : pythons, vipèresheurtantes, boas constricteurs et boas arc-en-ciel, serpent à sonnettes... tortues, caïmans.... on y voit aussi quelques mammifères : roussettes (chauves-souris géantes) et singes écureuils...

Après la visite du Safari-Parc, nous quittons Peaugres pour Hauterives (dans la Drôme, au sud de Beurepaire) où nous découvrons le "Palais Idéal", oeuvre de Ferdinand CHEVAL. Celui-ci, facteur rural, mit 33 ans pour édifier ce monument avec des galets, des pierres de toutes sortes qu'il ramassait au cours de sa tournée quotidienne longue de 32km : il entassait ses "trouvailles" et après sa journée, repartait les chercher avec sa fidèle brouette parcourant ainsi de nombreux kilomètres supplémentaires. Ce Palais achevé en 1912, a 26m de long sur 12 à 14m de large et 10 à 12m de haut. Voici, gravés sur la façade, ces quelques mots résumant des années de labeur :

1879 - 1912  
10 mille journées  
93 mille heures  
33 ans d'épreuves

Plus opiniâtre que moi se mette à l'oeuvre.

De nombreuses autres inscriptions se rencontrent un peu partout sur les diverses façades; en voici quelques unes :

Pour les hommes de bien  
Tous les peuples sont frères,  
Notre devise à nous  
Est de les aimer tous.

-:-:-:-:-

Le faible comme le fort  
Sont égaux devant la mort.

-:-:-:-:-

A coeur vaillant  
Rien d'impossible.

-:-:-:-:-

La vie sans but est une chimère.

6/6/6/6/

Et juste récompense, le 23 septembre 1963, André MALRAUX, ministre des affaires Culturelles, classe "Monument historique" le Palais Idéal, qui, nous dit encore :

" Tout ce que tu vois, passant,  
Est l'oeuvre d'un paysan".

La visite terminée, un dernier pique-nique et c'était le retour à Corps vers 20h.30; avec comme dit la chanson " le coeur plein de souvenirs".

O. MONIER



Il a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> juillet et le but de ce voyage était la visite du safari-parc de Peaugres, où les enfants ont pu admirer de nombreux animaux en liberté : lions, singes, ours, bisons, buffles, loups etc... et ensuite ils ont découvert à Hauterives « Le palais idéal », oeuvre de Ferdinand Cheval. Puis

c'était le retour à Corps vers 20 h 30, avec comme le dit la chanson : « Le coeur plein de souvenirs ».

Nos photos. — Le groupe devant le palais du facteur Cheval.

Les enfants dans le parc de Peaugres.

## Inauguration du centre de vacances « Chausson »



Samedi dernier, avait lieu l'inauguration du centre de vacances du comité d'entreprise Chausson. Ce nouveau centre situé sur la route du Sautet, face à l'Obiou, domine le lac et jouit d'une vue imprenable. Il peut recevoir 80 enfants (sous la tente) mais est constitué d'un bâtiment central comprenant les cuisines, la salle à manger, les sanitaires, etc. L'inauguration a eu lieu en présence du docteur Cardin, conseiller général, maire de Corps, des membres du Conseil municipal et de nombreux commerçants qui avaient été conviés à un buffet campagnard.

Le comité d'entreprise qui n'avait rien négligé, était représenté par MM. Pelanski et Pouyon, président et président adjoint des colonies de vacances Chausson, M. Batude du syndicat Force ouvrière, M. Guillemin, secrétaire administratif du C.I.E. Chausson, M. Mancome, secrétaire du C.I.E., M. Loïchot, secrétaire du syndicat C.G.T.-E.T.D.A., M. Fontaine, secrétaire du syndicat C.G.T. ouvrier, Daniëlle Guidé et Roland Leroy, responsables pour le mois de juillet. On notait aussi la présence de M. Poncet, architecte de cet ouvrage et l'entreprise Clavier de Grenoble qui a réalisé une grande partie des travaux.

I - Lecture de la lettre de M. JOURDAN Auguste

M. JOURDAN demande de faire abattre deux sapins au cimetière dont les racines risquent de détériorer son caveau.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

II - Lecture de la lettre de M. MANENT

M. MANENT demande l'autorisation de poser un panneau publicitaire sur la barrière du parking "Prayer".

Le Conseil donne son autorisation à condition que le panneau ne dépasse pas la hauteur de la barrière,

et que M. MANENT suive le règlement élaboré de ce fait :

- le panneau ne doit gêner ni la circulation ni la visibilité
- les panneaux sur trépieds sont interdits
- les dimensions ne doivent pas dépasser : 0,80 m x 0,50 m
- le prix de 350,00 F sera indexé sur l'indice du coût de la construction.

Un arrêté du Maire a été établi et envoyé aux personnes intéressés également par ce sujet.

III - Lecture de la lettre de Mme MOUTIN (La Mure)

Mme MOUTIN demande l'autorisation d'un emplacement pour un étalage de brocante sur la place "Napoléon" tous les dimanches.

Autorisation refusée selon la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1979 et l'arrêté du Maire du 12 Avril 1979 donnant l'autorisation aux forains de s'installer les jours de marché exclusivement sur les voies piétonnes.

Le jour de marché est le jeudi, mais jusqu'à présent le dimanche était toléré.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne plus accorder d'autorisation pour les dimanches.

IV - La garantie d'emprunt pour l'association JEFA-PELISSERE qui était de 1.000.000 F dans la délibération du 15/12/79 est diminuée à 500.000 F.

V - La redevance d'occupation du domaine public est maintenue. Elle était de 10,00 F le m<sup>2</sup> depuis le 18/6/76. Cependant elle suivra désormais l'augmentation de l'indice du coût de la construction.

VI - Ecole maternelle

Depuis deux ans, le Conseil Municipal parle de ce projet. Les subventions sont déjà encaissées. Monsieur le Maire demande que les travaux démarrent.

Le Conseil Municipal vote : 6 oui

0 non

3 abstentions

Mme Gisèle ROUX et M. Michel DUMAS sont élus pour suivre les travaux.

VII - Le Club Nautique de l'Obiou demande s'il est possible d'acheter du matériel nautique dont le devis s'élève à 96.000 F.

Une subvention de 24.000 F serait accordée par Jeunesse et Sports.

Le C.N.O s'engagerait par une Convention avec la Commune à rembourser à celle-ci le montant de l'emprunt de 72.000 F.

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord.

VIII - Création du Syndicat Intercommunal de travaux d'exploitation et de mise en valeur des produits forestiers de Drac-Souloise.

Cette création a pour but de mieux maîtriser l'organisation de l'exploitation et de la transformation du patrimoine forestier du secteur de Corps.

IX - L'étude pour l'immersion et la Micro-centrale a été exposée au Conseil Municipal par la S.A.D.I.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal délibère pour donner son accord à la S.A.D.I. afin qu'elle passe à la phase de réalisation.

Le Conseil Municipal donne son accord.



.....

qu'il quitte en 1911.

Nommé en 1913 instituteur à la Salle-en-Beaumont il va y accomplir toute sa carrière d'instituteur élevant de nombreuses générations d'élèves et gagnant la confiance de la population. Révoqué par le gouvernement de Vichy en 1941 il reste à la Salle-en-Beaumont.

Après la libération, il est élu maire de la commune, puis devient conseiller général du canton de Corps. Il est réélu à plusieurs reprises.

Il était titulaire de la Croix de Guerre 14-18, de la Médaille Militaire et Chevalier de la légion d'honneur.

Avec l'âge il lui faut enfin songer à la retraite. Il vit à la Salle tant que sa santé le lui permet.

Pendant quelques années il termine sa vie à la maison de retraite de la Mure.

Ses funérailles ont eu lieu dans la plus stricte intimité, le 15 mars dernier dans son petit village natal.

A sa famille nous adressons nos sincères condoléances.

transmis par Mme ARBOUET.

--:--:--:--:--

CROISIERE SUR LE RHONE (suite du voyage en Camargue organisé par le club du 3ème âge et Voyage Conseil)

Bon voyage! Bon voyage! au fil du Rhône de Provence clame le haut-parleur

Les passagers qui ont pris place sur le pont, revêtent manteaux et vestes, se coiffent de foulards, bérêts ou bonnets car l'air est frais. Les nuages passent rapidement au-dessus de nos têtes poussés par le mistral pendant que le bateau vogue en direction Nord-Sud. Derrière nous Avignon, cité des papes "ville du fleuve du soleil et du vent violent", domine la plaine sur la roche géante et déploie le long du Rhône ses remparts aux hautes murailles. De haut, nous regarde le rocner des Doms tandis qu'à babord nous approchons du légendaire Pont d'Avignon dont la chanson fait le joie de nos tout petits.

A l'horizon dentelé de roches, le Ventoux monte dans le ciel bleu ou disparaît par endroits dans la brume.

Malgré le bruit assourdissant du moteur, le bâtelier nous invite à regarder sur la rive droite : abbayes, châteaux forts, Villeneuve cité cardinale. Puis défilent pics et ravins des garrigues, parfois ornés de châteaux crénelés que l'on découvre cachés derrière les pins parasols.

Demeures somptueuses où quelques riches vedettes comme Brigitte BARDET, hommes politiques (Mendes-France) reçoivent leurs invités dans un cadre de contes de fées.

Sur la Rive Gauche arrive la vaste Durance, sur laquelle se balance quelques voiliers.

Rivière capricieuse, qui a elle seule a roulé les cailloux de l'immense plaine de la Crau traversée par Mireille sous un soleil brulant pour se rendre aux Saintes Maries de la Mer.

.....

....

A bord on ne s'ennuie pas! loin de là.

Tout en admirant le paysage dans les salons " les mordus" ont déjà organisé des parties de belote.

Sur le pont... c'est le four rire en écoutant les histoires inédites de notre présidente, de Mr Nanto et Mr Cordou.

Le bateau glisse au fil de l'eau sur un Rhône aux reflets vert-bleu-gris qui devient de plus en plus large.

Tandis que nous longeons la Montagnette provençale, celle de St Michel du Frigolet de l'Elixir du Père Gauchet, celle de Tartarin de Tarascon, le moteur vraiment bruyant réveille les canards sauvages qui nichent sur les deux rives du fleuve, bien cachés dans les roseaux sous l'ombrage frais des saules et des peupliers. Ils se déploient en V en passant et repassant au-dessus du yacht. Aujourd'hui les chasseurs de Corps se contenteront de les admirer. Pas un seul rôti dans le four de la cuisinière. Mais qu'importe!..... Un excellent repas nous attend à Arles. Nous y pensons car l'air pur creuse l'estomac. Il n'y aura pas "du col-vert au menu, mais qui sait ? peut-être du taureau et du riz Camarguais!

Et voilà qu'à tribord apparaît Aramon, son calvaire, son château crénelé, la centrale thermique et son port.

Le yacht sur lequel nous voguons sillonne le plus vaste aménagement du Rhône, au gré d'immenses méandres. Le plan d'eau est magnifique. Il mire les 3 pics de l'Aiguille, coiffés de 3 hautes falaises troglodytes.

La célèbre abbaye troglodyte "Saint Roman" coiffe le plus haut sommet.

A ses pieds arrive le gracieux Gardon.

Il commence à faire chaud lorsque nous apercevons sur la rive gauche le village Vallabrègues, où F. Mistral a fait naître le vannier de Mireille.

Au moment où notre bateau se prépare à franchir le plus grand barrage du Rhône, je pense aux nombreuses découvertes que j'ai faites jusqu'ici. Grâce au génie de l'homme, le Rhône est devenu un grand fleuve navigable. Yachts, bateaux, péniches, pétroliers le sillonnent dans les deux sens. Selon des règles bien établies et respectées de la navigation fluviale.

Des poteaux et panneaux indicateurs indiquent la direction sur les deux rives, ainsi que la hauteur du niveau de l'eau.

Vignes, arbres fruitiers, cultures maraîchères se développent et prospèrent de jour en jour grâce à d'immenses stations de pompage installées sur ses rives et des kilomètres de tuyaux d'irrigation.

Lorsque mme de Sévigné écrivait à sa fille mme de Grignan ses soucis, ses angoisses, quand elle la savait sur ce diable de Rhône, voie de transport dangereuse les jours de crues et de mistral. Aujourd'hui nous en sourions. Confortablement installée sur un des beaux yachts que nous avons rencontrés, se moquant de ces "coups de mistral" dont la plaine valentinoise joue le rôle de foyer d'appel, que dirait notre écrivain en admirant le paysage.

.....

.....Mais trêve de rêverie! Le moment est venu de franchir le barrage constitué de 8 passes 8 vanes, segment à volet, 204 m. de large, 14m de haut au dessus du radier.

Nous dérivons à gauche du barrage dans le canal panoramique de Vallabrègues, 3km de long, 160m de large et 15m de haut.

Au bout la centrale hydroélectrique de Beaucaire barre le canal.

Notre yacht dérive à droite de la centrale dans l'écluse géante où la ferme du batelier l'amarre à un boillard flottant.

Derrière nous la porte amont émerge de l'eau. Nous voici fermés dans la plus pittoresque des écluses du Rhône. Elle mesure 195m de long, 12m de large. En 7 minutes, nous descendons de 16m. D'autres péniches nous précèdent. Nous passerons chacun à notre tour. Avec d'extériorité et prudence la marinier guide son mari dans les manoeuvres.

Mon Dieu! comme le ciel est petit et loin au-dessus de nos têtes! Pour passer le temps, nous chantons.

Les mariniers rient en prenant leur sort en patience.

Pour rien au monde nous voudrions demeurer longtemps au fond, car il fait froid et sombre.

Lorsque les deux énormes battants s'ouvrent, nous sommes heureux de retrouver l'air pur et le soleil.

En nous retournant nous jetons un regard sur l'ensemble : centrale, écluse merveille de la technique française.

La chute actionne 6 turbines type Bulbe-Amont.

Le débit record des centrales électriques sur le Rhône : 1700m<sup>3</sup> par seconde en moyenne. Sa production est de 1200 millions de KW/H.

L'économie provençale connaît un renouveau grâce à la fois à l'énergie industrielle (hydroélectricité, pétrole) qui lui avait fait longtemps défaut et qui est à l'origine d'un intéressant tourisme industriel : (ports de Marseille et de Fos, chantiers navals, chimie, raffinerie, aviation.

La fin de la première partie approche, à la vue de la riante ville de Tarascon berceau de la nonchalante Provence, séparée par le Rhône, large de 500m du vieux Beaucaire. Sur la falaise, nous voyons le château du Roi St-Louis, au donjon triangulaire.

Sur l'autre rive, nous admirons le château crénelé du roi poète René I<sup>o</sup> de Provence en ile dans le Rhône, la basilique gothique sur crypte où repose Sainte-Marthe de la barque des Saintes-Maries de la Mer.

Puis c'est notre arrivée à Arles en suivant le grand Rhône Maritime qui va à gauche de la Camargue sous un beau soleil et ciel pur.

Il est l'heure de déjeuner. En gravissant les nombreuses marches de l'embarcadère pour nous rendre sur le quai et au restaurant, nous saluons celui et celle qui ont eu jusqu'à midi la responsabilité de nos personnes et que nous retrouverons l'après-midi.

Le restaurant est accueillant et nous y sommes attendus.

En prenant place autour des tables où le couvert est dressé, nous découvrons un menu alléchant auquel nous faisons honneur.

Salade composée,  
Sauté de porcelet façon chef,  
Riz de Camargue créole,  
Tarte aux fruits de saison,  
Le tout arrosé d'un château de Roubaud, grand vin des Costières du Gard.

à suivre

J. ARBOUET

**CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ISÈRE**

**LE PRÉSIDENT**

**GRENOBLE, LE 15 JUIL. 1980**

**802139**

153/284  
19 JUIL 1980

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Départementale du Conseil Général a, lors de sa séance du 27 juin 1980 décidé d'accorder à votre commune une subvention de 12 000 F au titre de l'aide pour travaux d'améliorations pastorales (Alpages de Boustigues).

Veillez agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

**LE PRÉSIDENT,**

  
**Louis MERMAZ**  
DÉPUTÉ DE L'ISÈRE

Monsieur le Dr Gérard CARDIN  
Maire de  
38970 CORPS

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

1re SECTION ÉCONOMIQUE

Rappeler dans la réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

BOITE POSTALE 1046  
38021 GRENOBLE CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRENOBLE, le

1 JUIL. 1980

Ag / ...  
3 JUIL 1980

LE PREFET DE L'ISERE

à

Monsieur le MAIRE de CORPS /

S/C. de Monsieur le Sous-Préfet chargé  
de l'arrondissement de Grenoble

OBJET : Subvention pour travaux.  
Améliorations pastorales

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur  
ma proposition, la Commission Départementale a décidé, au cours  
de sa séance du 27 JUIL 1980, d'allouer à votre commune  
une subvention de 12.000 F calculée au taux de 60 % pour le  
financement de travaux (alpages des Boustiques).

Je vous prie de bien vouloir vous mettre en  
rapport avec la Direction départementale de l'Agriculture  
3, Rue Gustave Flaubert à GRENOBLE (tél. : 09.41.09) pour la  
mise en oeuvre de cette subvention.

Le PREFET,

Pour le PREFET,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. LAJUS

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

1<sup>ère</sup> SECTION ÉCONOMIQUE

Replier dans la réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

BOITE POSTALE 1046  
38021 GRENOBLE CEDEX

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

GRENOBLE, le

1 JUL. 1980

**LE PREFET DE L'ISERE**

à

Monsieur le **PRESIDENT** du  
**SIVOM** du Canton de **CORPS**  
Mairie des **COTES** de **CORPS**  
(S/C. de Monsieur le Sous-Préfet chargé de  
l'Arrondissement de Grenoble)

**OBJET** : Subvention pour travaux.  
Sauvegarde des terrains en montagne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur  
ma proposition, la Commission Départementale a décidé, au cours  
de sa séance du 27 JUIN 1980, d'allouer à votre syndicat  
une subvention de 72.900 F calculée au taux de 90 % pour le  
financement de travaux (glissements de CORPS - étude).

Je vous prie de bien vouloir vous mettre en  
rapport avec la Direction départementale de l'Agriculture  
3, Rue Gustave Flaubert à GRENOBLE (tél. : 09.41.09) pour la  
mise en oeuvre de cette subvention.

Le PREFET,

Pour le PREFET,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

## Salade mirlitone

**Préparation : 20 mn**

**Pour 6 personnes :** 3 carottes, 1 petite boule de céleri, 8 tranches de jambon, 1 laitue, 3 tranches d'ananas frais, 6 cornichons, 6 olives farcies, 1 citron.

**Sauce :** 1 jaune d'œuf, 1/2 verre d'huile d'arachide, 1 citron vert, sel, poivre, 1 cuil. à soupe de moutarde au poivre vert.

Épluchez et râpez à la grosse grille les carottes et le céleri. Arrosez aussitôt avec le jus d'un citron. Détaillez 4 losanges de jambon et le reste des tranches en petits cubes. Lavez et égouttez la salade. Dans un bol, mettez un jaune d'œuf, sel, poivre et une forte cuil. à soupe de moutarde au poivre vert. Mélangez à cette sauce, carottes, céleri et dés de jambon. Dans un saladier, disposez la laitue en couronne et versez au centre la préparation. Décorez le dessus avec les tranches d'ananas coupées en deux, les losanges de jambon ainsi que les cornichons et rondelles d'olives farcies.

## Terrine de champignons au crabe

**Préparation : 20 mn. Cuisson : 3 mn**

**Pour 8 personnes :** 250 g de champignons de Paris, 1 boîte de 220 g de crabe. Mayonnaise : 1 jaune d'œuf, 1/4 l d'huile et 1 cuil. à soupe de moutarde. 1 sachet de gelée, 1/8 l. d'eau, 1/8 l. de porto, 1 bonne cuil. à café de concentré de tomates, sel, poivre.

Coupez les pieds sablonneux des champignons. Rincez les têtes et citronnez-les un par un. Préparez la gelée et faites-la reposer sans la laisser prendre. Faites une mayonnaise bien ferme. Coupez les champignons en lamelles. Disposez-les dans le fond et autour de la terrine puis ajoutez le crabe émietté. Incorporez doucement la gelée à la mayonnaise pour bien mélanger. Ajoutez le concentré de tomates. Mettez le mélange gelée-mayonnaise dans la terrine, sur le crabe, puis tapissez le dessus avec des lamelles de champignons citronnés.

## Artichauts farcis.

**Préparation : 25 mn. Cuisson : 15 mn**

**Pour 4 personnes :** 4 artichauts, 1 l de moules, 3 cuil. à soupe de crème double, sel, poivre.

Lavez les artichauts à l'eau froide après avoir coupé la queue. Coupez le haut des feuilles au couteau, afin de leur donner une forme de couronne. Jetez-les dans l'eau bouillante (10 à 12 mn en autocuiseur). En fin de cuisson, retirez les feuilles centrales (cœur) et enlevez le « foin » soigneusement. Faites ouvrir les moules dans une sauteuse et séparez-les de leurs coquilles. Salez et poivrez. Réservez une part de l'eau de la cuisson et faites-la réduire en incorporant la crème double. Rectifiez l'assaisonnement. Garnissez rapidement l'intérieur des artichauts avec les moules et nappez celles-ci avec la sauce (moules et crème). Servez chaud.

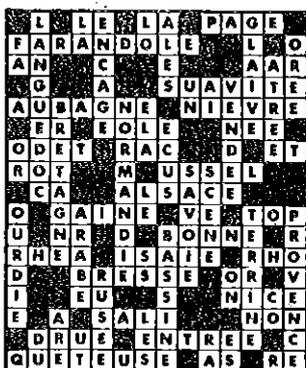
## Ratatouille glacée

**Préparation : 30 mn. Cuisson : 2 h.**

**Pour 8 personnes :** 500 g de thon au naturel, 6 aubergines, 6 courgettes, 6 tomates, 4 poivrons (2 verts, 2 rouges), 6 oignons, 8 gousses d'ail, 1/4 l d'huile d'olive, sel, poivre, thym, laurier, basilic, persil.

Épluchez les oignons et faites-les revenir dans un peu d'huile. Épluchez l'ail et les tomates, les épépiner et mettez-les dans la cocotte avec les oignons. Épluchez les aubergines et faites-les prendre couleur dans une poêle à part, ainsi que les courgettes coupées en petits morceaux et les poivrons épépiner. Ajoutez-les aux tomates au fur et à mesure, ainsi que le bouquet garni. Laissez mijoter à feu doux 2 h environ. Salez et poivrez à la fin. Servez glacée et parsemée de morceaux de thon.

### SOLUTION DE PROVINCE EN PROVINCE



### SOLUTION DU JEU LE BIFTOU

La bête féroce qui n'est pas entrée dans la cage est LA PUCE

### SOLUTION DU JEU « PRÉNOMS CACHÉS »

1 : Jeannette - 2 : Véronique - 3 : Louls - 4 : Berthe - 5 : Charlotte - 6 : Agathe - 7 : Marc - 8 : Julienne - 9 : Clémentine - 10 : Serge - 11 : Fiacre - 12 : Octave - 13 : Madeleine - 14 : Micheline

### SOLUTIONS DES PIÈGES

Une bouteille est bouchée ne flotte pas, elle coule. Il lui suffit de plier le coude droit et de tendre le bras gauche. Au 6<sup>e</sup> enfant elle a donné l'orange dans le sac





